



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
VI-DEC-2022-125

OBJET : Signature d'un contrat d'hébergement saisonnier en centre de vacances avec pension, relatif à l'organisation d'un séjour « sports et découvertes » du mercredi 24 août 2022 au mardi 30 août 2022, au profit des adolescents des accueils de loisirs 12/17 ans de la Ville d'Etampes, avec l'Association les Compagnons des Jours Heureux, dans le centre de vacances situé à Saint - Georges - de- Didonne (Charente-Maritime).

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le code de la Commande publique,

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal, la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

VU l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat d'hébergement,

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés au 12/17 ans sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en œuvre un séjour, afin de favoriser le départ en vacances des jeunes issus des quartiers politique de la ville, dans une approche éducative, sportive et culturelle,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer avec l'association "Les Compagnons des Jours Heureux", dont le siège social est situé, 26, rue Jean Jaurès 78100 Saint Germain en Laye, représentée par son Président Frédéric Michel, le contrat d'hébergement définissant les conditions de prestations d'hébergement et d'activités, qui se dérouleront du mercredi 24 août 2022 au mardi 30 août 2022 dans le centre de vacances de Saint-Georges-de-Didonne et tout document y afférent.

ARTICLE n°2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 3285,00 € TTC (trois mille deux cent quatre vingt cinq euros), fera l'objet d'une facturation et sera effectué par mandat administratif après le séjour, à réception de la facture.

ARTICLE n°3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits du budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Monsieur Frédéric Michel Président de l'association

Fait à Etampes, le 29 JUIL. 2022



Pour le Maire empêché

et par délégation

Marie-Claude GIRARDEAU

1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le

01 SEP. 2022.